ACADÉMIE
DE NANTES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Loire-Atlantique

Nantes, le 19 octobre 2026

Pôle 1er degré
Division des Personnels Enseignants

Bureau de la gestion des affectations et des temps partiels du 1er degré public

Dossier suivi par :
Gaëlle DORY- CARCREFF
☎ 02.51.81.74.30
pole1d44-mouvement@ac-nantes.fr

8 rue du Général Margueritte
BP 72616
44326 NANTES CEDEX 3

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

à

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs des écoles publiques
Mesdames et Messieurs les institutrices et instituteurs et professeur(e)s des écoles publiques

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspectrices et Inspecteurs de l'Education Nationale

N°2025-10-POLE1D44-DPE-1

Objet : Inscription sur la liste d'aptitude à la fonction de directeur ou directrice d'école de deux classes et plus - Année scolaire 2027/2028

Annexe 1 : Fiche de candidature

Références *:*
- Article L 411-2 du code de l'éducation
- décret n°89-122 du 24 février 1989 modifié par le décret n°2002-1164 du 13 septembre 2002.
- Circulaire n°2002-023 du 29 janvier 2002 relatif aux directeurs d'école
- Note de la DGRH du 13/10/22 sur les nouvelles conditions d'inscription sur la liste d'aptitude et nomination dans l'emploi de directeur d'école
- Décret n°2023-777 du 14/08/23 relatif aux directeurs d'école

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de recrutement des directrices et des directeurs d'école à deux classes et plus par liste d'aptitude pour la rentrée scolaire 2027/2028.

Nul ne peut être nommé à titre définitif sur un poste de direction s'il n'a pas été inscrit sur la liste d'aptitude.

1. Conditions générales d'inscription sur la liste d'aptitude

Pour solliciter une inscription sur la liste d'aptitude, les candidats **doivent justifier d'au moins 3 ans de services effectifs au 1er septembre 2027** en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire. Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

Cette condition d'ancienneté n'est pas opposable aux personnels « faisant fonction » de directrice ou directeur d'école » pour la durée de l'année scolaire 2026/2027 ou se trouvant en intérim de direction pour l'année scolaire entière.

Il est à noter que toute inscription sur la liste d'aptitude est valable **durant trois années scolaires**.

Les enseignants inscrits sur les listes d'aptitude établies au titre de l'année scolaire 2025-2026 ou au titre de l'année scolaire 2026-2027 n'ont pas à renouveler leur demande d'inscription.

La demande d'inscription sur la liste d'aptitude pour la rentrée scolaire 2027 concerne :

a) Les instituteurs et les professeurs des écoles remplissant les conditions exigées et désirant postuler à un emploi de directrice ou directeur d'école de deux classes et plus pour la rentrée 2027 ;

b) Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année scolaire 2024-2025 ou antérieurement et qui n'ont jamais été nommés sur un emploi de direction à titre définitif ;

c) Les instituteurs et les professeurs « faisant fonction » pour la durée de l'année scolaire 2026-2027 ou nommés par intérim pour la durée de la présente année scolaire sont, **sur leur demande** et après avis favorable de l'inspecteur ou inspectrice de l'éducation nationale, inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude des directeurs ou directrices d'école 2027-2028. Si l'avis de l'inspecteur ou inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de rattachement est défavorable, les enseignants devront passer un entretien devant la commission départementale.

d) Les personnels ayant une inscription sur une liste d'aptitude caduque et qui ont été nommés directeur pendant au moins 3 années au cours de leur carrière mais qui n'exercent plus ces fonctions, peuvent, **sur leur demande**, solliciter une réinscription sur la liste d'aptitude des directrices ou directeurs d'école 2027-2028. Les années d'exercice de direction peuvent ne pas avoir été consécutives. Seules les années à titre définitif comptent.

⚠

A défaut d'inscription à cette campagne, il sera encore possible de solliciter une réinscription via MVT1D pendant les opérations du mouvement. Cette réinscription est nécessaire pour bénéficier des critères de priorité et obtenir une affectation à titre définitif sur un poste de direction.

Les enseignants occupant actuellement un emploi de directrice ou de directeur d'école à titre définitif et n'envisageant pas une mobilité à la rentrée 2027 ne sont pas tenus de demander une réinscription.

2. Formation

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directrice ou directeur d'école est **subordonnée au suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur et directrice d'école**.

Cette formation est obligatoire avant l'inscription sur la liste d'aptitude. Les enseignants concernés seront tenus informés du calendrier et des modalités de celle-ci.

Le candidat qui ne l'aura pas suivie ne pourra pas être inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs à la rentrée 2027.

Seuls les enseignants indiqués au point 2.d en sont dispensés.

3. Calendrier et modalités

Du 9 au 14 novembre 2026	Transmission des fiches de candidature auprès de l'IEN de circonscription.
24 novembre 2026	Transmission des fiches de candidature avec avis motivé des IEN à la DPE (pole1d44-mouvement@ac-nantes.fr)
14 décembre 2026	Réunion d'information préalable à l'entretien. Cette réunion est destinée aux enseignants convoqués à un entretien devant la commission départementale.
6 janvier 2027	Entretien devant la commission départementale.
Courant janvier 2027	Notification des avis de la commission départementale aux candidats.
Courant janvier 2027	Convocation à la formation préalable à la fonction des directeurs et directrices d'école.
Courant juin 2027	Transmission des arrêtés d'inscription à la LA des directeurs et directrices d'école 2026.

Aucune candidature ne pourra être examinée si la fiche d'inscription arrive hors-délai.

4. Mouvement

Les enseignants qui demandent une inscription ou une réinscription sur la liste d'aptitude pour la rentrée scolaire prochaine seront invités à participer au mouvement 2027 et à formuler 5 premiers vœux sur des postes de direction.

Les postes de directrice ou de directeur d'école en REP+ ou les postes de direction totalement déchargés sont profilés et font l'objet d'un appel à candidature publié sur ETNA.

5. Evaluations et bonification d'ancienneté

Conformément à l'article 14 du décret n° 2023-777 du 14 août 2023, l'évaluation du directeur d'école est conduite par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dont il dépend. Elle est réalisée au plus tard après 3 ans d'exercice dans ses fonctions puis au moins une fois tous le 5 ans. Elle donne lieu à un entretien portant sur la mission spécifique de directeur d'école et sur ses conditions d'exercice. Cet entretien fait l'objet d'un compte rendu écrit.

L'entretien professionnel s'effectue sans préjudice des rendez-vous de carrière. Si sur une même année scolaire un rendez-vous de carrière et un entretien professionnel sont programmés, l'entretien professionnel est reporté l'année suivante.

A l'issue de chaque année de services continus accomplis dans la fonction de directrice et directeur d'école, l'enseignant bénéficie d'une bonification d'ancienneté de 3 mois. Celle-ci étant attribuée après service fait.

Je vous remercie d'accorder la plus grande attention aux informations apportées dans la présente circulaire.

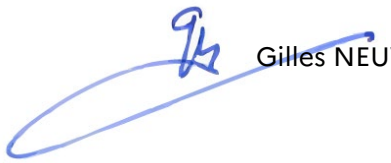

Gilles NEUVIALE